



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Tél : 21 30 10 20 – Fax : 21 30 18 51
01 BP ; 302 COTONOU – ROUTE DE L'AÉROPORT
www.finances.bj

CABINET

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU MINISTÈRE

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

CELLULE DE SERVICE AUX CONTRIBUABLES

Cotonou, le **15 SEP 2020**

N° **865** /MEF/CAB/SGM/DGI/CSC **13**

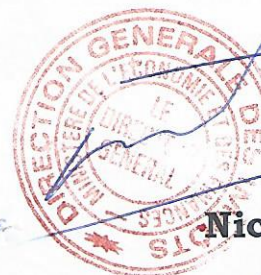
COMMUNIQUE DE PRESSE

Certaines entreprises exerçant dans les secteurs de l'hôtellerie et de la restauration délivrent à leurs clients des documents dénommés « commande », « note » ou toute autre appellation, en lieu et place d'une facture normalisée.

Cette pratique, contraire à la facturation normalisée est prohibée et expose les contrevenants aux sanctions fiscales prévues par la loi.

Le Directeur Général des Impôts rappelle aux entreprises concernées que la délivrance de factures normalisées aux clients est obligatoire.

Il compte sur le civisme fiscal de toutes et de tous.



Nicolas YENOUSI